

Carrefour contre les Robin des bois

C'ÉTAIT il n'y a pas si longtemps. 30 janvier 2021. Le second confinement Covid vient de prendre fin (pas le couvre-îeu). Ça n'empêche pas la précarité de perdurer. Et les queues interminables de se multiplier pour obtenir de l'aide alimentaire. Pendant la pandémie, la paupérisation s'est accélérée. Même les associations caritatives ont dû cesser leur activité. Seuls les magasins alimentaires, comme Carrefour, ont eu le droit de rester ouverts. Pour leur plus grand profit...

Ce samedi-là, vers 10 h 30, une trentaine de militants et de précaires investissent un Carrefour Market rue Nationale, dans le XIII^e arrondissement de Paris. Ils distribuent des tracts (« *Confinement = précarité, l'heure est à la solidarité!* »), déploient deux banderoles, bloquent des caisses avec les Caddie qu'ils viennent de remplir, demandent à rencontrer la direction. Leur but: redistribuer ces denrées aux personnes dans la précarité oubliées par l'Etat, à l'image de plusieurs collectifs mobilisés depuis les débuts de la pandémie, notamment les Brigades de solidarité populaire.

A peine étaient-ils entrés que les employés avaient verrouillé les portes. Le directeur appelle la police. Une trentaine d'agents et un commissaire déboulent dans la demi-heure. Puis le directeur prend contact

avec sa direction. Celle-ci, écrira-t-il dans la plainte qu'il déposera, « *accepte de leur céder la marchandise qu'ils avaient déjà prise* », mais à condition que ce soit « *des denrées primaires et de première nécessité en matière d'hygiène* ». Les militants négocient de pied ferme avec lui: « *On lui a expliqué que "produits de première nécessité" ne voulait pas dire "produits premier prix", pourquoi nous avons besoin de produits d'hygiène et pas seulement de nourriture, pourquoi on voulait du lait maternisé bio, pourquoi on voulait des couches pour bébés sans chlore...* » L'accord semble conclu.

Et pourtant... A peine sont-ils sortis, chacun portant un sac ou deux, que deux d'entre eux font l'objet d'un contrôle d'identité. L'après-midi même, le directeur du magasin porte plainte contre eux pour vol en réunion. Carrefour leur demande de rembourser 16449 euros de marchandises, 18 000 euros pour la « *perte d'exploitation* » et 15000 euros pour le « *préjudice moral* ». Soit près de 50000 euros en tout...

Ils sont accusés d'avoir pris, entre autres, 112 bouteilles d'alcool, 161 flacons de parfum, du matériel hi-fi, etc. « *Nous n'avons pris que des pâtes, du riz, de l'huile, du chocolat, des conserves, et aussi des couches pour bébés, des*

serviettes hygiéniques, des savons, du shampoing, du dentifrice, etc., conteste E., l'une des deux accusés. *Comment aurions-nous pu prendre de l'alcool alors que les sacs ont été vérifiés par les agents de sécurité et qu'il y a des caméras de surveillance partout ?* » Et d'ajouter qu'aucun PV n'a été dressé par les policiers présents : l'accusation repose sur les seuls dires de la direction de Carrefour.

Les deux accusés passent en jugement neuf mois plus tard. La procureure les compare à des Robin des bois et reconnaît avoir hésité à trouver une qualification. Elle réclame une simple peine avec sursis de 2 000 euros pour l'un, 1500 euros pour l'autre. La présidente du tribunal suit ces réquisitions et les condamne à ces peines pour « *vol en réunion* ». En ce qui concerne l'action civile, les dommages et intérêts réclamés par Carrefour, c'est une autre paire de manches : elle les condamne à verser 38 000 euros de dommages et intérêts (elle a retiré 7 896,50 euros de « *produits de première nécessité* » et fait baisser de 5 000 euros le « *préjudice moral* » prétendument subi par Carrefour).

L'affaire va passer en appel lundi 7 octobre à Paris. Un procès qui ne passera pas inaperçu. Depuis la plainte de Carrefour, le cdiieciî « Carrefour retire ta plainte » a déjà occu-

pé le siège du groupe à Massy (Essonne), perturbé son assemblée générale, mené des actions à Marseille, Vénissieux, Paris, Montreuil, Toulouse, etc. Il publie pour l'occasion « Pour des lentilles et du PQ » (1), un roman-photo de huit planches. Il rappelle que le chiffre d'affaires de Carrefour était de 94 milliards d'euros l'an der-

nier, et son bénéfice de 1,659 milliard, et que la multinationale ne cesse de « *communiquer, à coups de labels et à fondations, sur sa politique d'"engagement sociétal" et de "transition alimentaire solidaire"* ». Expliquant que cette affaire pourrait faire jurisprudence et que « *c'est donc aussi la défense de cette pratique*

militante qui est en jeu », le collectif demande la relaxe pure et simple. ■

par J.-L. P.

(1) Sur le site « carrefourretiretaplainte.noblogs.org ».

ENCADRÉS DE L'ARTICLE

“ *Prétendu préjudice* ”